

LA SOCIETE DE SERVICE INFORMATIQUE NETWORK INFORMATIQUE, société au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé à Saint Germain les Corbeil (91250) 26, rue Gustave Eiffel, immatriculées au registre du commerce et des sociétés de Evry sous les numéros SIREN 494 017 866 ayant pour activités le service informatique, ci-après dénommée NETWORK INFORMATIQUE.

Tel : 06 86 59 12 13 - Site Internet : www.networkinformatique.fr N° TVA : FR 197940117866

Conditions générales de vente pour les particuliers

Société de services à la personne agréée sous le n° N/150307/F/028/S/038 en tant qu'organisme d'aide à la personne au sens de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 délivré par la préfecture d'Evry (Essonne).

DEDUCTION FISCALE Les services informatiques à domicile entrent dans le cadre de la loi du 26 juillet 2006 relative au développement des services à la personne au sens de l'article 199 sexdecies du CGI. De ce fait, ils ouvrent donc droit à une réduction d'impôts de 50% des sommes versées pour ces prestations (hors aides éventuellement perçues) pour régler les prestations informatiques et internet dans la limite de 1000 €par foyer fiscal.

Article 1 - Application des conditions générales de prestations de services

Les présentes conditions générales de prestations de services sont portées à la connaissance du client.

La souscription aux services de « NETWORK INFORMATIQUE » emporte l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de prestations de services, sans restriction ni réserve.

Les présentes conditions générales de prestations de services ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont réalisées les prestations de services, interventions techniques et actes de formation « NETWORK INFORMATIQUE ».

Article 2 - Caractéristique de la prise de commande.

Le client doit appeler « NETWORK INFORMATIQUE » au 06 86 59 12 13 (coût d'un appel selon l'opérateur) (du lundi au samedi, hors jours fériés, entre 8 h et 20 h. Un expert « NETWORK INFORMATIQUE » détermine avec le client la nature de la prestation à effectuer, valide le cas échéant les pré-requis. Notre service technique définit ensuite les modalités d'intervention (jour, heure, lieu).

Article 3 - Délai de rétractation

En application de l'article L 121-20 du Code de la consommation, le Client a la faculté d'exercer son droit de rétractation pour résilier l'intervention prévue en contactant « NETWORK INFORMATIQUE » au 06 86 59 12 13 (coût d'un appel selon l'opérateur) (du lundi au samedi, hors jours fériés, entre 8 h et 20 h, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi du courrier confirmant la souscription au service.

Attention, en application de l'article L121-20-2 du Code de la consommation, le client qui laisse intervenir « NETWORK INFORMATIQUE » à son domicile avant la fin du délai de 7 jours francs perd la faculté d'exercer son droit de rétractation."

Article 4 - Obligations de « NETWORK INFORMATIQUE »

« NETWORK INFORMATIQUE » fournira les prestations dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultats.

Le CLIENT reste responsable de la réalisation des sauvegardes de ses données présentes sur son équipement informatique avant la réalisation de la prestation, la responsabilité de « NETWORK INFORMATIQUE » ne saurait être engagée à ce titre.

« CONNECT ASSISTANCE » fera toute diligence pour livrer dans les meilleurs délais, les commandes acceptées. « NETWORK INFORMATIQUE » sera libérée de son obligation de livraison en cas de force majeure.

Il ne peut être demandé au technicien de déplacer un quelconque objet de valeur ou d'intervenir sur l'installation électrique. En aucun cas, un retard d'exécution ne peut entraîner la résiliation de la commande.

Article 5 - Obligations du client

Le Client doit tenir à la disposition de « NETWORK INFORMATIQUE » :

- toutes documentations techniques relatives au produit objet de l'intervention.
- tous supports d'installation (CDRom, Disquette, DVDrom...),
- toute information nécessaire à « NETWORK INFORMATIQUE » au titre de son

intervention, numéros de licences, les codes d'identification des différents fournisseurs potentiels.

Le matériel et le site doivent être accessibles avant l'intervention de "NETWORK INFORMATIQUE".

Le Client s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et aux normes de sécurité.

Le Client s'engage à avoir pris toutes les mesures nécessaires de manière à sauvegarder ses données et éviter toute perte de données lors de la fourniture du service.

Le Client est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des prestations et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou les frais d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par « NETWORK INFORMATIQUE » sont et restent à sa charge.

En aucun cas, le Client ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Toute intervention est faite sur demande expresse du client. « NETWORK INFORMATIQUE » permet au CLIENT de bénéficier des PRESTATIONS à domicile. « NETWORK INFORMATIQUE » et le client ont convenu au préalable de la réalisation de l'intervention, à une date, une heure, un lieu précis. Le client doit être présent au lieu de rendez-vous à la date et à l'heure prévue avec le technicien qui viendra effectuer l'intervention. « NETWORK INFORMATIQUE » ne pourra assurer l'intervention si le Client ou la personne chargée de le représenter n'est pas présent sur le lieu à la date et l'heure prévues. « NETWORK INFORMATIQUE » sera dans l'obligation de facturer au client son temps de déplacement + son temps d'attente éventuel (minimum de facturation : 1 heure), non remboursable sous quelque forme que ce soit et quel que soit le PRODUIT souscrit. En cas de problème de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence des tribunaux français, aucune pénalité, dommage ou intérêt ne peuvent être demandés à « NETWORK INFORMATIQUE » et en aucun cas le client ne peut demander l'annulation de l'installation.

Après l'intervention, le Client s'engage à signer et à remettre au technicien la fiche de fin d'intervention.

Le Client reconnaît être informé que les prestations « NETWORK INFORMATIQUE », comme sa propre intervention, peuvent entraîner une rupture de garantie du constructeur et/ou du distributeur de ses équipements à laquelle la garantie « NETWORK INFORMATIQUE » ne se substitue en aucun cas.

Article 6 - GARANTIE

Les interventions de « NETWORK INFORMATIQUE » sont garanties, à cet effet, « NETWORK INFORMATIQUE » prend en charge les frais de déplacements et d'intervention engendrés par le renouvellement d'un problème identique sur le même matériel et le même site, et cela dans les trente jours suivants l'intervention. « NETWORK INFORMATIQUE » s'engage à intervenir au plus tard dans le mois qui suit la demande du client.

La garantie ne s'appliquera pas si la première intervention a donné lieu à des réserves écrites sur la compatibilité des logiciels et des matériels en place par rapport aux résultats demandés. Notre garantie ne s'appliquera pas si la panne n'est pas due à une mauvaise exécution de la prestation de « NETWORK INFORMATIQUE » mais est due à toute autre cause et notamment à un virus informatique ou liée à une mauvaise utilisation ou manipulation de la part du client. La garantie du matériel distribué et / ou installé par « NETWORK INFORMATIQUE » est celle accordée par les fournisseurs et fabricants. En la matière, les règles générales du droit sont applicables. « NETWORK INFORMATIQUE » se réserve le droit de refuser d'installer un produit qui ne serait pas un produit d'origine ou un logiciel non accompagné des licences d'utilisation. Les garanties ne s'appliquent pas lorsque le produit n'est pas conforme à l'usage auquel il est destiné et/ou lorsque les conditions d'entretien et

d'utilisation ne sont pas respectées. De même, la garantie ne s'applique pas si « NETWORK INFORMATIQUE » est amené à faire des réserves quant à l'insuffisance de la qualification technique de l'utilisateur. Dans l'hypothèse d'un incident survenu avant le paiement, celui-ci ne pourrait servir à l'annulation de la commande ou à un retard de paiement.

Article 7 - PRIX - PAIEMENT

Les prix et les caractéristiques essentielles des prestations, qui font l'objet de la vente, sont décrits dans les catalogues et ou sur tout support publicitaire émanant de « NETWORK INFORMATIQUE ».

Nos prix correspondent à des interventions effectuées dans des conditions normales et sur la base des informations communiquées par le client. Chaque travail supplémentaire ou nécessitant un outillage particulier fera l'objet d'un devis à accepter, avant toute réalisation.

Le coût de la prestation doit être réglé par le Client à la fin de l'intervention au technicien par chèque à l'ordre de « NETWORK INFORMATIQUE » ou en liquide.

Article 8 - CONFIDENTIALITE - RESPONSABILITE CIVILE

« NETWORK INFORMATIQUE » respectera la confidentialité des informations en sa connaissance du fait de son intervention. « NETWORK INFORMATIQUE » ne supportera aucune responsabilité de panne répétée ou de toute autre panne due à son intervention. Nos interventions font l'objet d'un document justificatif.

Article 9 - Loi informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par « NETWORK INFORMATIQUE ». Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant « NETWORK INFORMATIQUE » à l'adresse : 26, rue Gustave Eiffel, 91250 Saint Germain Les Corbeil.

Article 10 - JURIDICTION

En cas de litige, les parties s'efforceront de conclure un accord amiable; Faute de quoi, en cas de litige le tribunal compétent sera celui du domicile du client.

Si l'une ou l'autre des présentes dispositions des conditions générales de vente devait être déclarée ou réputée par décision de justice, illégale ou non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions resteraient en application. Si « NETWORK INFORMATIQUE » venait à renoncer à se prévaloir de tout manquement à ces conditions générales de vente, cela n'emporterait pas renonciation de la part de « NETWORK INFORMATIQUE » à se prévaloir de tout nouveaux manquements.